

Liste du matériel 2026-2027
1^{ère} maternelle

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A4 (**pas de cartable à roulettes**)
 - Collation : lait ou eau – collation saine : fruits, yaourt, céréales...
PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM – PAS DE BISCUIT AU CHOCOLAT. Collation (sans emballage) mise **dans une boîte marquée**.
- ATTENTION : Bien séparer la boîte à collations de la boîte à tartines. Deux contenants différents.
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines **dans une boîte marquée**.
 - 2 boîtes de mouchoirs en papier
 - 1 sac en tissu souple **marqué** avec des vêtements de rechange + sacs plastiques pour vêtements sales (2 slips, 2 pantalons, 2 paires de chaussettes, 1 pull, 1 t-shirt)
 - 1 paquet de gants de toilettes jetables (Kruidvat, Action, ...)
 - Petite couverture et coussin pour la sieste.

Merci de noter le nom et le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires.

À noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PÉDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
 - Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.
- **Pas de lange : l'enfant doit être propre pour pouvoir fréquenter l'école maternelle.**
 - Les jouets de la maison restent à la maison.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2026-2029 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le 1^{er} septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Modification importante de notre règlement d'ordre intérieur :

Dans la même logique de lutte contre l'obésité, sur proposition du Conseil de Participation et en étroite collaboration avec le Centre de Santé, il a été convenu de codifier les collations apportées par les enfants et de compléter l'article 5.1.2 du règlement d'ordre intérieur de la manière suivante :

Sur proposition du Conseil de Participation, l'école demande aux parents de fournir à leur enfant des collations saines et variées qui prennent soin de leur santé et de l'environnement. Seules les collations suivantes sont autorisées à l'école, **que ce soit le matin ou le soir** :

- Un petit bol de soupe (dans un thermos ou un contenant hermétique)
- Quelques bâtonnets de légumes crus (carotte, concombre, chou-fleur, radis, céleri, fenouil, ...) ou quelques petites tomates (dans une petite boîte)
- Des fruits crus entiers/coupés en morceaux/épuchés (dans une petite boîte)
- Une poignée de fruits secs (amandes, noix, noisettes, dattes, pommes séchées, ...) pois-chiches grillés, châtaignes, ...
- Un laitage (quelques cubes de fromage, un berlingot de lait, un yaourt)
- Une petite tartine de pain (avec du houmous, pâte d'arachide, fromage)
- Galette de riz, galette de maïs, cracker peu salé, grissini, biscuit peu sucré et sans crème, chocolat ni confiture

Et bien sûr une gourde d'eau !

Dans ce cadre, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire d'un élève à l'école, il est interdit d'apporter des boissons sucrées, des friandises, y compris sous forme de sachets à distribuer, ainsi que des gâteaux. Seuls un cake à partager ou des préparations équivalentes sont autorisés.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement ces nouvelles dispositions.

Merci.